

PROCES-VERBAL
DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 22 SEPTEMBRE 2022

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-deux juillet à vingt heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué, conformément aux articles L.2121-7, L.2121-10 et L.2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni en salle du conseil municipal, en séance publique, sous la présidence de M. Gilles DUSSAULT, Maire.

Présents :

M. Philippe POIZAT, Mme Annie SOUSTELLE, M. Claude VUILLAUMIER, adjoints ;

M. Stéphane DURANTON, conseiller délégué ;

Mme Patricia BORDE, Mme Karène BRUCHON, M. Éric FERAPY, Mme Marie-Thérèse LAMBERT, Mme Aurélie MARET, M. Christophe RAYAT, Mme Nadège REDON, Mme Fabienne TOURNIER, conseillers municipaux.

Absents représentés :

M. Ludovic FONTAINE représenté par M. Stéphane DURANTON

M. Sébastien GRENIER représenté par M. Éric FERAPY

Mme Aurélie MARET est élue secrétaire de séance selon l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Date de convocation : 05 septembre 2022 – Date d'affichage de la convocation : 05 septembre 2022

Nombre de conseillers en exercice : 15 – Nombre de présents : 13 - Nombre de votants : 15

Il est procédé à l'appel nominal des conseillers. Le quorum est constaté.

M. Gilles DUSSAULT, Maire rappelle que le compte rendu de la séance du 16 juin 2022 a été adressé à tous les Membres du Conseil Municipal.

Aucune observation n'ayant été formulée, M. Gilles DUSSAULT, Maire soumet, alors le compte-rendu à l'approbation de l'Assemblée qui l'adopte à l'unanimité.

ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE DU 22 SEPTEMBRE 2022

- Délibération portant sur la correction d'une erreur matérielle figurant sur la délibération 2022-15
- Délibération portant sur la décision modificative n°1
- Délibération portant sur le vote des tarifs de location de la salle des fêtes et du restaurant scolaire au 1^{er} octobre 2022
- Délibération portant sur le transfert de charge de la compétence Accueil de Loisir Sans Hébergement (ALSH)
- Délibération portant sur la revoyure de la CLECT du gymnase de la Daleure et modification de l'attribution de compensation
- Délibération portant sur le passage à la nomenclature M57 au 1^{er} janvier 2023
- Délibération portant sur la signature de la Convention Territoriale Globale
- Délibération portant sur la révision des loyers d'habitation à compter du 1^{er} octobre 2022
- Délibération portant sur la demande de provision des charges de taxe sur l'enlèvement des ordures ménagères
- Urbanisme.
- Informations et questions diverses.

2022-17 : Délibération portant sur la correction d'une erreur matérielle figurant sur la délibération 2022-15

Monsieur le Maire rappelle que :

Par délibération n° 2022-15 en date du 16 juin 2022, le conseil municipal a approuvé la vente du terrain communal cadastré section AB n° 215 pour une superficie de 3 423m² au prix de 38 620€ à la société HABITAT DAUPHINOIS afin de porter le projet de construction de 9 logements.

Monsieur le Maire indique au conseil municipal qu'une erreur matérielle est à relever dans cette délibération concernant la numérotation de la parcelle.

La parcelle concernée est cadastrée section AB 215 alors qu'il apparait sur la délibération une parcelle cadastrée AB 125. Ce projet de vente ayant été longuement étudié lors des précédents conseils municipaux, cette erreur ne porte pas confusion sur le bien vendu ni sur la décision prise par le conseil ; il convient donc de lire « *approuve la cession de la parcelle AB 215 au profit de la société HABITAT DAUPHINOIS* ».

CONSIDERANT que la délibération 2022-15 du 16 juin 2022 est entachée d'une erreur matérielle,

CONSIDERANT qu'il est demandé au conseil municipal de rectifier la délibération 2022-15 du 16 juin 2022 en remplaçant le numéro parcellaire AB 125 par le numéro AB 215.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'**unanimité (15 voix pour)** décide de :

- Rectifier l'erreur matérielle portant sur la numérotation de la parcelle AB 215
- Précise que cette erreur matérielle est sans influence sur l'objet principal de la délibération ni sur la décision que le conseil municipal a pris sur cette opération à l'issus de la délibération 2022-15 en date du 16 juin 2022.

2022-18 Délibération portant sur la décision modificative n°1

Sur le rapport et la proposition de M. Philippe POIZAT, Adjoint au maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2121-29 et D. 23- 42-2 relatifs aux dépenses et recettes autorisées par le budget et les décisions modificatives,

Vu l'instruction comptable et budgétaire M 14,

Vu la délibération n°2022-08 du 12 avril 2022 adoptant le budget primitif pour l'exercice 2022,

Considérant qu'il convient de procéder à des ajustements de crédits sur le budget de la commune.

Proposition :

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 022 : Dépenses imprévues Fonct	1 000.00 €	
TOTAL D 022 : Dépenses imprévues Fonct	1 000.00 €	
D 673 : Titres annulés (exerc.antér.)		1 000.00 €
TOTAL D 67 : Charges exceptionnelles		1 000.00 €

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'**unanimité (15 voix pour)**

- ADOPTE la décision modificative n°1 sur le budget de la commune de Villeneuve de Marc

**2022-19 Délibération portant sur le vote des tarifs de location de la salle des fêtes et du restaurant scolaire
au 1^{er} octobre 2022**

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée que les tarifs de location des salles communales ont été fixés par la délibération n° 2020-38 du 20 juillet 2020.

Depuis le 01 septembre 2022, la commune met à disposition de la vaisselle pour la location du restaurant scolaire. Monsieur le Maire propose au conseil municipal de revaloriser les tarifs de locations à compter du 1^{er} octobre 2022.

Pour la location de la salle des fêtes :

- Pour les personnes extérieures à la commune :
1 jour : 600 € 2 jours : 750 €
- Pour les personnes de la commune :
1 jour : 210 € 2 jours : 300 €
- En semaine hors jours fériés de 8h00 à 20h00 : 300 €

Pour la location du restaurant scolaire réservée exclusivement aux Villeneuvois :

- **1 jour : 140 € 2 jours : 200 €**

Un chèque de caution de 500 € sera demandé pour ces locations ainsi qu'un supplément suivant le chauffage consommé pour la salle des fêtes

En aucun cas ces deux salles ne peuvent être louées à des fins professionnelles.

Le règlement et l'assurance doit être au nom de la personne qui a signé le contrat de location.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à **l'unanimité (15 voix pour)** décide de :

- Modifier les tarifs de locations comme ci-dessus.

2022-20 Délibération portant sur le transfert de charge de la compétence Accueil de Loisir Sans Hébergement (ALSH)

Vu, l'article 169 nonies C du Code Général des Impôts ;

Vu l'article L 5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Monsieur le Maire expose que :

La compétence Accueil de loisirs sans hébergement porte sur l'accueil extrascolaire des enfants.

Jusqu'en 2018, 6 communes du territoire avaient une charge retenue sur leur attribution de compensation.

Il a été approuvé de réviser l'attribution de compensation des 6 communes concernées et de répartir la charge actuellement retenue sur l'ensemble des communes du territoire dès lors qu'elles ne disposent pas d'une offre locale d'intérêt communal.

La charge à répartir s'élève à 112 274 €.

La nouvelle répartition est calculée en fonction du nombre de journées / enfants de chacune des communes. Elle est réactualisée chaque année sur la base des journées /enfants par commune de l'année précédente pour déterminer l'Attribution de Compensation (AC) de l'année suivante.

Autrement dit : sur la base des données N-1, l'attribution de compensation est actualisée en année N pour définir les AC de l'année N+1.

Les communes qui gèrent directement ou par l'intermédiaire d'une subvention des Accueils de Loisirs communaux ne sont pas incluses dans la répartition.

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- D'approuver le rapport d'évaluation des charges transférées du 20 juin 2022 joint ainsi que les montants détaillés dans le tableau ci-joint, lesquels sont conformes audit rapport ;

COMMUNES	Activité 2021		
	Nbre	%	AC à appliquer en 2023
ARTAS	560	4,67	5 243
BEAUFORT	5	0,04	45
BEAUVOIR DE M.	271	2,26	2 537
BOSSIEU	57	0,48	539
BRESSIEUX	19	0,16	180
BREZINS	470	3,92	4 401
BRION	23	0,19	213
CHAMPIER	328	2,74	3 076
CHATENAY	10	0,08	90
CHATONNAY	945	7,88	8 847
CULIN	168	1,40	1 572
FARAMANS	573	4,78	5 367
GILLONNAY	128	1,07	1 201
LA COTE ST ANDRE		0.00	0
LA FORTERESSE	27	0,23	258
LA FRETTE	164	1,37	1 538
LE MOTTIER	194	1,62	1 819
LENTIOL	1	0,01	11
LIEUDIEU	58	0,48	539
LONGECHENAL	119	0,99	1 112
MARCILLOLES	150	1,25	1 403
MARCOLLIN	9	0,08	90
MARNANS	16	0,13	146

MEYRIEU LES ETANGS	383	3,20	3 593
MONTFALCON		0,00	0
ORNACIEUX-BALBINS	345	2,88	3 233
PAJAY		0.00	0
PENOL	146	1,22	1 370
PLAN	43	0,36	404
PORTE DES BONNEVAUX		0.00	0
ROYAS	115	0,96	1 078
ROYBON	267	2,23	2 504
SARDIEU	345	2,88	3 233
SAVAS MEPIN	159	1,33	1 493
SILLANS	1 871	15,60	17 517
ST AGNIN SUR B.	76	0,63	707
ST CLAIR SUR G.	59	0,49	550
ST ETIENNE DE ST G.	1 140	9,51	10 677
ST GEOIRS	77	0,64	719
ST HILAIRE DE LA C.	233	1,94	2 178
ST JEAN DE B.	1 052	8,78	9 858
ST MICHEL DE ST GEOIRS	26	0,22	247
ST PAUL D'IZEAUX	12	0,10	112
ST PIERRE DE B.		0.00	0
ST SIMEON DE B.		0.00	0
STE ANNE SUR G.	180	1,50	1 684
THODURE	80	0,67	752
TRAMOLE	314	2,62	2 942
VILLENEUV DE M.	429	3,58	4 019
VIRIVILLE	339	2,83	3 177
TOTAUX	11 986	100	112 274

- **D'autoriser** le Maire à procéder à toutes les démarches ou dépenses nécessaires.

2022-21 Délibération portant sur la revoyure de la CLECT du gymnase de la Daleure et modification de l'attribution de compensation

Vu, l'article 169 nonies C du Code Général des Impôts ;

Vu l'article L 5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Monsieur/ Madame le Maire expose que :

Depuis le 1^{er} septembre 2016, la gestion du Gymnase de la Daleure sis à Saint Etienne de Saint Geoirs, au regard de son intérêt intercommunal avéré, a été transférée à la Communauté de Communes.

Ce transfert avait donné lieu à une CLECT qui avait déterminé les transferts de charges.

Concernant l'investissement, en raison des incertitudes liées au taux de subventionnement de l'équipement, une clause de revoyure avait été insérée dans le rapport de la CLECT tel qu'il avait été approuvé le 26 septembre 2016.

Ainsi, le rapport de la CLECT du 20 juin 2022 précise en application de cette clause de revoyure, la modification de l'attribution de compensation dans le cadre du transfert de la gestion du gymnase de la Daleure de la commune de Saint Etienne de Saint Geoirs à Bièvre Isère Communauté.

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- D'approuver le rapport d'évaluation des charges transférées du 20 juin 2022 joint ainsi que l'augmentation du montant de l'attribution de compensation d'investissement de 8 716,55 € à compter de 2022, lesquels sont conforme audit rapport ;
- D'autoriser le Maire à procéder à toutes les démarches ou dépenses nécessaires.

2022-22 Délibération portant sur le passage à la nomenclature M57 au 1^{er} janvier 2023

La nomenclature budgétaire et comptable M57 est l'instruction la plus récente, du secteur public local. Instauré au 1er janvier 2015 dans le cadre de la création des métropoles, le référentiel M57 présente la particularité de pouvoir être appliqué par toutes les catégories de collectivités territoriales (régions, départements, établissements publics de coopération intercommunale et communes). Il reprend les éléments communs aux cadres communal, départemental et régional existants et, lorsque des divergences apparaissent, retient plus spécialement les dispositions applicables aux régions.

Le référentiel M57 étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les régions offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires.

Ainsi :

- en matière de gestion pluriannuelle des crédits : définition des autorisations de programme et des autorisations d'engagement, adoption d'un règlement budgétaire et financier pour la durée du mandat, vote d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement lors de l'adoption du budget, présentation du bilan de la gestion pluriannuelle lors du vote du compte administratif ;
- en matière de fongibilité des crédits : faculté pour l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres (dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel) ;

- en matière de gestion des crédits pour dépenses imprévues : vote par l'organe délibérant d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement de dépenses imprévues dans la limite de 2 % des dépenses réelles de chacune des sections.

Le périmètre de cette nouvelle norme comptable sera celui des budgets gérés selon la M14 soit pour la Ville de Villeneuve de Marc son budget principal et ses le budget annexe (CCAS).

Une généralisation de la M57 à toutes les catégories de collectivités locales est programmée au 1^{er} janvier 2024.

Pour information, cette modification de nomenclature comptable entraîne automatiquement un changement de maquette budgétaire. De ce fait, pour le budget primitif 2023, la colonne BP n-1 ne sera pas renseignée car appartenant à une autre nomenclature comptable.

J'ai donc l'honneur, Mesdames, Messieurs, de vous demander de bien approuver le passage de la Ville de Villeneuve de Marc à la nomenclature M57 à compter du budget primitif 2023

Sur le rapport de M. Le Maire,

VU l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article 242 de la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019,

VU l'arrêté interministériel du ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'action et des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques,

CONSIDERANT que la collectivité souhaite adopter la nomenclature M57 à compter du 1er janvier 2023

CONSIDERANT que cette norme comptable s'appliquera à tous les budgets de la Ville.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré

- autorise le changement de nomenclature budgétaire et comptable des budgets de la Ville de Villeneuve de Marc. La commune appliquera le plan de compte abrégé.
- autorise M. le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

2022-23 Délibération portant sur la signature de la Convention Territoriale Globale
--

Exposé

La Convention Territoriale Globale (CTG) est une démarche qui vise à mettre les ressources de la Caf, tant financières que d'ingénierie, au service d'un « projet de territoire », afin de délivrer une offre de services complète, innovante et de qualité aux familles.

Cette nouvelle contractualisation avec la CAF de l'Isère vient en remplacement du Contrat Enfance Jeunesse qui a pris fin le 31 décembre 2021.

Tous les champs d'intervention de la Caf peuvent être mobilisés : petite enfance, enfance, jeunesse, parentalité, animation de la vie sociale, accès aux droits, logement, handicap etc. L'enjeu est de s'extraire des démarches par dispositif pour privilégier une approche transverse partant des besoins du territoire.

Cette convention constitue un levier stratégique pour :

- Clarifier les actions des acteurs du territoire en rendant lisible leurs actions,
- Améliorer l'efficacité des services en fixant des objectifs et une méthode d'évaluation,
- Repositionner l'utilisateur au centre des services en organisant l'offre globale,

Au regard du travail engagé depuis l'année 2021 et notamment la réalisation du diagnostic préalable de territoire, le Comité de Pilotage qui s'est réuni le 07 juin 2022 propose d'intégrer les éléments suivants :

1) Les orientations stratégiques :

En matière de petite enfance :

AXE 1 : Poursuivre l'accompagnement des porteurs de projets en matière d'offre petite enfance

- Travailler en concertation avec les communes et porteurs privés dans le développement de l'offre d'accueil (micro-crèches, MAM, installation d'assistants maternels) et réflexion sur les besoins de places supplémentaires en EAJE

AXE 2 : Conforter une offre d'accueil de qualité

- Harmoniser les pratiques en mutualisant les compétences
- Instaurer une dynamique de réseau entre les acteurs de la petite enfance

AXE 3 : Favoriser la mixité sociale dans les modes d'accueil collectif

- Accompagner les parents et les enfants dans la prise en compte des situations de handicap
- Accorder une attention particulière aux publics « fragilisés »

AXE 4 : Promouvoir l'information aux familles

- Améliorer la coordination et la mutualisation de l'information avec les partenaires locaux
Promouvoir le Relais Petite Enfance comme lieu d'information
- Maintenir et adapter si nécessaires les espaces existants
- Donner l'opportunité à tous les jeunes de vivre un engagement citoyen
- Soutenir l'éducation aux pratiques et utilisation du numérique

En matière de soutien à la parentalité :

AXE 1 : Construire une offre concertée de soutien à la parentalité à l'échelle du territoire

- Promouvoir un projet global de territoire en matière de parentalité

AXE 2 : Promouvoir l'information auprès des familles

- Développer les ressources d'information sur l'offre en matière de parentalité

En matière d'animation de la vie sociale :

AXE 1 : Développer des services à la population dans le domaine de l'animation de la vie sociale

- Consolider l'existant et développer l'offre de service
- Développer la transversalité des structures d'animation de la vie sociale sur le territoire

En matière d'accès aux droits et au logement d'urgence:

AXE 1 : Structurer les services d'accompagnement du public en matière d'accès aux droits

- Mailler le territoire et diversifier les canaux d'accompagnement
- Organiser un réseau d'acteurs en s'appuyant sur les ressources et dynamiques existantes

AXE 2 : Améliorer l'accompagnement des habitants confrontés à des difficultés sociales et de logement

- Conforter les structures et les actions de proximité dans leurs rôles d'accompagnement des publics
- Mener une réflexion sur les dispositifs de logements d'urgence

Ces axes de travail pourront évoluer et faire l'objet d'un avenant à la CTG.

2) La gouvernance :

Comité de Pilotage	Comités techniques	Thématiques des Comités Techniques	Groupe de travail et réseau
<ul style="list-style-type: none"> • 1 à 2 fois par an • Un Comité de Pilotage qui coordonne la gouvernance de la CTG • Président et/ou Vice président de BI • Elus des communes • Direction générale BI • Pôle Famille : direction et chefs de services • Chargé de coopération CTG • Partenaires institutionnels • Partenaires locaux 	<ul style="list-style-type: none"> • Minimum 3 fois par an • Des Comités Techniques qui mènent, suivent et évaluent les actions de leurs champs de compétences • Chargé de coopération CTG • Chefs de services du pôle Famille et Solidarité • Responsables des structures communales et/ou associatives • Personnes ressources et/ou contributeurs (acteur local ou institutionnel) 	<ul style="list-style-type: none"> • 4 thématiques retenues par la CTG • Comité Technique petite enfance • Comité Technique enfance / jeunesse • Comité Technique parentalité • Comité Technique animation de la vie sociale, logement et accès aux droits 	<ul style="list-style-type: none"> • En fonction des projets à mettre en œuvre au sein des Comités Techniques • Réseau accueils périscolaires • Réseau accueils extrascolaires • Réseau parentalité

La CTG est conclue à compter du 1er janvier 2022 jusqu'au 31 décembre 2026 entre :

- La Caf de l'Isère
- Le Département de l'Isère
- La Mutualité Sociale Agricole
- Bièvre Isère Communauté
- Les communes membres de Bièvre Isère Communauté, qu'elles soient ou non dans une logique de prolongement des actions financées par le Contrat Enfance Jeunesse

Après en avoir délibéré, les Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents décide de :

- VALIDER les orientations stratégiques et la gouvernance à intégrer dans la CTG
- AUTORISER le Maire à signer la Convention Territoriale Globale pour la période 2022-2026

2022-24 Délibération portant sur la révision des loyers d'habitation à compter du 1^{er} octobre 2022

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée qu'il serait nécessaire de réviser les loyers d'habitation suivant le nouvel indice de référence des loyers du 4^{ème} trimestre 2021.

Considérant que le calcul nécessaire afin de déterminer les nouveaux montants des loyers est :

Loyer dû avant la révision x ancien IRL au 4^{ème} trimestre 2021 (132.62)

Ancien IRL au 4^{ème} trimestre 2020 (130.52)

Le Conseil Municipal après avoir délibéré à l'unanimité des membres présents décide de revaloriser à la hausse les habitations suivantes à compter du 1^{er} octobre 2022.

Les nouveaux loyers seront :

- 24 route des Bruyères : 434.88 €
- 22 route des Bruyères : 832.18 €
- 44 route de la Combe : 416.60 €
- 49 route de St Jean de Bournay : 426.76 €

2022-25 Délibération portant sur la demande de provision des charges de taxe sur l'enlèvement des ordures ménagères

Le Maire explique au conseil Municipal que la commune dispose de logements locatifs.

Depuis le 1^{er} janvier 2021, la taxe d'enlèvement des ordures ménagères est incluse à la taxe foncière payée par la commune. La taxe des ordures ménagère est à facturer aux locataires.

Après avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité des membres présents décide :

- de refacturer sur une échéance de neuf mois (de janvier à septembre) le montant de cette taxe pour l'année 2023.
- d'appliquer le taux effectif en 2022 soit 13.87%.

Adresse	Base locative	Taux	Montant TEOM
44 Rte de la Combe	1 050	13.87%	146 €
49 Rte de St Jean de Bournay	1 025	13.87%	142 €
22 Rte des Bruyères	1 391	13.87%	193 €
24 Rte des Bruyères	1 017	13.87%	141 €

- de rembourser le trop-perçu directement au locataire par virement, soit demander le complément le cas échéant.
- de prévoir les crédits budgétaires nécessaires au budget.

URBANISME

PERMIS DE CONSTRUIRE

- *BERTHIER Pascal : Les Valaizes : Démolition d'un hangar existant et reconstruction à l'identique*
- *RIBEIRO Robert : 208 le Village : Extension d'un logement existant de 38.20m²*
- *COULLET Nelly : 2425 Route des Valaizes : Aménagement d'un logement de fonction dans un bâtiment professionnel existant*

PERMIS DE DÉMOLIR

- *Mme BLANC Madeleine : 1626 Chemin du Miraillet : démolition totale d'une grange*

DÉCLARATION PRÉALABLE

- *TURPIN Sébastien : 393 Route de St Jean de Bournay : Modification de la façade du garage et changement de destination de 15.70m²*
- *PERENET Daniel : 1039 Route de la Côte St André : extension de 8m² pour la création d'une réserve de foin*
- *Société PIE pour le compte de JACQUOT PRADERE : 144 Impasse de Bourriquetière : installation de panneaux photovoltaïque sur une surface de 26m²*

- *Foncière terre de Liens : 1376 route du Perroux : Réfection de la couverture d'un bâtiment agricole*
- *SIMON Alain : Impasse de la Garenne : remplacement de fenêtres, modifications d'ouvertures et création d'un balcon*
- *Energygo pour le compte de Monsieur BARBERO Mickaël : 2129 Route de la Cote St André : Installation de panneaux photovoltaïques*
- *Energygo pour le compte de Monsieur BARBERO Mickaël : 2129 Route de la Cote St André : Isolation thermique par l'extérieur d'une maison d'habitation*

QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

- Département de l'Isère : déploiement de la carte Tattoo à la rentrée 2022 pour les collégiens
- Remerciements de membres de la bibliothèque pour la fabrication des bacs à roulettes
- VIVAL : proposition de création de lieux de vie commerciaux dans la commune
- Compte rendu de l'Assemblée Générale de l'ALBEC
- Proposition d'un projet d'implantation de BOXY (superette connectée) sur la commune.
- Suite à la démission de Mme PELLET Andrée en tant qu'administrateur du CCAS il est nécessaire de la remplacer. Mme DURANTON Julie est proposée par le maire en tant que remplaçante.
- Alpes Isère Habitat relance la collectivité pour connaître sa position pour une éventuelle reprise anticipée du bâtiment les Charmettes (ancien presbytère) en 2023. Les élus délibéreront lors du prochain Conseil Municipal
- Devis pour l'achat de rideaux pour la salle des mariages : 6729.18€. Offre non retenue
- Conseil Municipal des Enfants : Candidatures en cours. Elections à prévoir avant les vacances d'automne
- Repas des aînés le 26 novembre 2022
- Devis en cours pour nettoyage en profondeur de la cuisine de la salle des fêtes et remplacement du chauffe-eau
- Lancement de la préparation du bulletin municipal.
- 5 et 6 novembre 2022 : exposition « Arts Villeneuvois »
- Compte rendu de l'activité du comité des fêtes par Stéphane DURANTON.
- Demande de Madame Marie-Thérèse LAMBERT pour effectuer quelques travaux de maintenance à l'intérieur de l'église
- Prochain Conseil Municipal le 20 octobre 2022 à 20h30

Fin de séance à 23h00

Le Maire
Gilles DUSSAULT

Secrétaire de séance
Aurélie MARET